



Dossier de mariage Pièces à fournir

A nous retourner impérativement maximum 2 mois avant le mariage

Dans tous les cas et pour chacun des futurs époux

Fiche de renseignements.

À compléter entièrement et lisiblement.

Pièce d'identité des futurs époux et des témoins.

Carte d'identité, passeport, titre de séjour.

Acte de naissance.

Copie intégrale datée de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier (ou 6 mois pour les actes étrangers). Si un événement devait survenir entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, qui modifierait votre état civil, nous vous remercions de nous en aviser.

<i>Lieu de naissance</i>	<i>Lieu de retrait de l'acte</i>
Si vous êtes né(e) en France métropolitaine	Mairie du lieu de naissance
Si vous êtes né(e) à l'étranger et êtes de nationalité française	Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'État civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9 ou par Internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html
Si vous êtes réfugié(e)	OFPPA, 45 rue Robespierre, 94126 Fontenay-sous-Bois ou par Internet : https://www.ofppa.gouv.fr/fr/detail/acte/acteNaissance/edit.html

Justificatif de domicile.

Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au dépôt du dossier, pour chaque futur époux (exemple : facture de gaz, électricité, téléphonie fixe, eau, quittance de loyer, taxe d'habitation, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Si vous vous mariez dans la commune de domicile de l'un de vos parents :

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du ou des parent(s) habitant sur la commune ;
- Attestation sur l'honneur de domicile du ou des parent(s) habitant sur la commune ;
- Copie de la pièce d'identité du parent qui établit l'attestation sur l'honneur.

Attestation sur l'honneur de domicile / résidence des futurs époux.

À compléter et signer par chacun des futurs époux.

Si vous êtes concerné(e) par ces situations :

Contrat de mariage (à rendre au plus tard 10 jours avant le mariage)

En cas de conclusion d'un contrat de mariage auprès d'un notaire, l'original du certificat du contrat de mariage doit être fourni et non pas la copie.

Enfants en commun.

Fournir le livret de famille.

Personnes veuves.

Fournir la copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.



Dossier de mariage Pièces à fournir (suite)

Si l'un des futurs époux ne comprend pas la langue française, la présence d'un interprète lors de l'audition préalable et lors de la cérémonie de mariage est nécessaire.

Lorsque l'un ou les deux futurs époux sont de nationalité étrangère.

Fournir les originaux des documents suivants :

- Acte de naissance de moins de 6 mois avant la célébration ;
- Traduction de l'acte de naissance si celui-ci n'est pas établi en langue française, par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel ;
- Certificat de coutume, daté de moins de 6 mois, délivré par le consulat ;
- Certificat de capacité matrimoniale (ou de célibat), daté de moins de 6 mois, délivré par le consulat.

Mariage du _____ à _____ heures _____

ÉTAT-CIVIL DES FUTURS ÉPOUX

	Époux 1	Époux 2
NOM et prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Domicile (adresse complète)		
Résidence (adresse complète)		
Nationalité		
Profession précise		
État matrimonial antérieur au mariage	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> pacsé(e) depuis le : _____ <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) _____/_____/_____	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> pacsé(e) depuis le : _____ <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) _____/_____/_____
NOM et prénom(s) du précédent conjoint le cas échéant		

ÉTAT-CIVIL DES PARENTS

	PÈRE	PÈRE
NOM et prénom(s)		
Profession		
Domicile (adresse complète)		
Le cas échéant :	décédé le _____/_____/_____ à _____	décédé le _____/_____/_____ à _____
	MÈRE	MÈRE
NOM et prénom(s)		
Profession		
Domicile Adresse identique au père :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si non, indiquer l'adresse complète		
Le cas échéant :	décédée le _____/_____/_____ à _____	décédée le _____/_____/_____ à _____

CONTRAT DE MARIAGE reçu le par Me notaire à

ÉTAT-CIVIL DES TÉMOINS

1 ^{ER} TÉMOIN(S)		
NOM et prénom(s)		
Profession		
Domicile (adresse complète)		
2 ^{ES} TÉMOIN(S)		
NOM et prénom(s)		
Profession		
Domicile (adresse complète)		

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

- Nom et prénom de la personne désignée pour lire l'acte d'état civil (famille, ami, etc... hors témoins) :
- Mariage religieux si oui, indiquer la date et le lieu :
- Enfants en commun : oui non Si oui, merci par avance de fournir la photocopie du livret de famille
- Parution de votre mariage dans les publications municipales : oui non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE / RÉSIDENCE

Je soussigné(e)

Né(e) le

À

Sexe : Féminin Masculin

Profession :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Être domicilié(e) à

Avoir l'un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence à

Depuis le Jusqu'au

Résider sans interruption à

Depuis le Jusqu'au

Situation familiale :

Être célibataire Être Pacsé(e) Ne pas être remarié(e)

À Le

Signature

Article 441-7 du Code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »

Article 433-20 du Code pénal : « le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent. »